CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À TEL-AVIV

DEMANDE DE NATIONALITE FRANCAISE – ARTICLE 21-2 (PAR MARIAGE)

● **PIÈCES À FOURNIR PAR L'INTÉRESSÉ(E)**

- copie intégrale de votre acte de naissance, ainsi que la copie de l'acte de mariage de vos parents **ou**, à défaut, celle de leur acte de naissance respectif

- copie intégrale **de moins de trois mois** de votre acte de mariage ou copie de sa transcription sur les registres consulaires français quand le mariage a été célébré à l'étranger

- votre livret de famille

- **en cas d'unions antérieures,** copies intégrales des actes de mariage et tous les documents justifiant leur dissolution (acte de divorce, acte de décès)

- **le cas échéant, pour chaque enfant mineur susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 21.2 :** copie intégrale de l'acte de naissance, production de documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant, attestation de suivi médical…) ; si l'enfant a été adopté : jugement d'adoption

- extrait du casier judiciaire étranger ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années

- **2** justificatifs de communauté de vie, **(chaque document devra porter mention des 2 noms et prénoms)**, au choix :
  - un acte d'achat d'un bien immobilier en commun
  - un contrat de bail conjoint ou une quittance de loyer portant identification du bailleur ou du loueur
  - une attestation bancaire d'un compte joint
  - une déclaration fiscale
  - une facture (électricité, eau, téléphone …..)

- un curriculum vitæ (CV)

- votre carte d'identité israélienne

● **PIÈCES À FOURNIR PAR LE CONJOINT FRANÇAIS**

- au choix :
  - carte nationale d'identité sécurisée
  - copie d'une décision de naturalisation
  - certificat de nationalité française

- copie intégrale de l'acte de naissance, délivrée par une mairie si vous êtes né(e) en France ou par le Service central d'état civil à Nantes, si vous êtes né(e) à l'étranger

- carte consulaire

TOUS LES DOCUMENTS EN LANGUE ÉTRANGÈRE DEVRONT ÊTRE TRADUITS PAR DES TRADUCTEURS AGRÉES AUPRÈS DE CE CONSULAT (CF. LISTE JOINTE)